



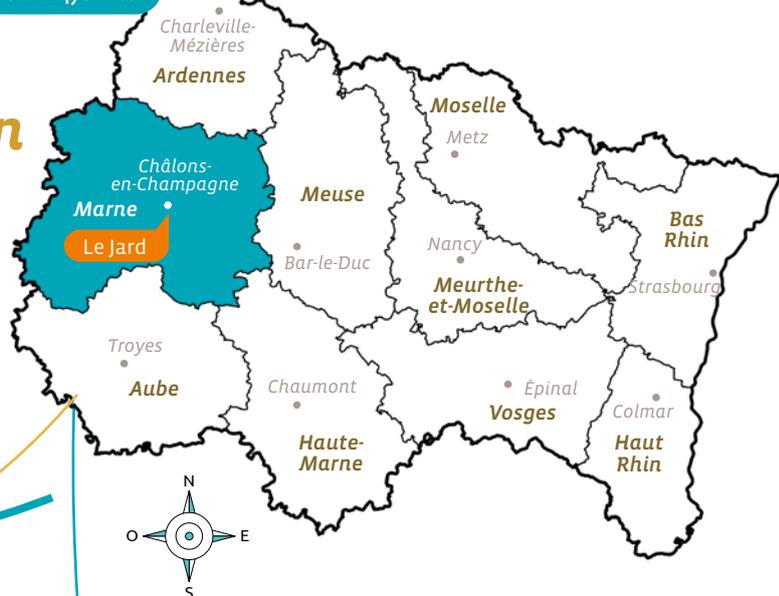
Site classé

Date de protection : 27 septembre 1929 ~ Superficie : 14,6 ha

Le Jard, le Cours d'Ormesson et le Jardin Anglais

Châlons-en-Champagne

A proximité du centre de Châlons-en-Champagne, le Jard, vaste parc entouré de canaux, existait déjà au moyen-âge. Il fut redessiné au XVIII^e siècle et divisé en trois jardins : le petit Jard, le grand Jard et le Jard anglais.



Le petit Jard, jardin paysager de style Napoléon III, est aménagé à l'emplacement des anciens remparts. Il abrite depuis 1938 un arboretum public qui compte 200 espèces d'arbres et arbustes, dont de multiples curiosités botaniques (Fau de Verzy, Cyprès chauve, Paulownia,...). Des massifs de fleurs et de rhododendrons, une fontaine et une horloge florale complètent cet aménagement. Le Nau traverse ce jard et passe sous les deux arches du château du marché dont la tourelle en poivrière, construite sous Henri IV, se reflète dans l'eau. Le grand Jard (où selon la légende, Saint-Bernard prêcha la croisade en 1147 devant le roi Louis VII et le pape Eugène III) et le Jard anglais (dessiné en 1817), reliés entre

eux par une passerelle, forment un lieu de détente et de promenade, bien mis en valeur par de multiples bassins et compositions végétales. Inséparable de l'ensemble, l'île du Jard (site classé en 1931) se dresse dans un bras du canal que longe le chemin de l'écluse, lequel relie le Jard anglais à la rue de Marne. À l'autre extrémité, s'étend le Cours d'Ormesson, tracé au XVIII^e siècle par l'intendant Rouillé d'Orfeuill, planté de marronniers, et offrant une très belle perspective entre la préfecture et la passerelle entre les deux Jards.



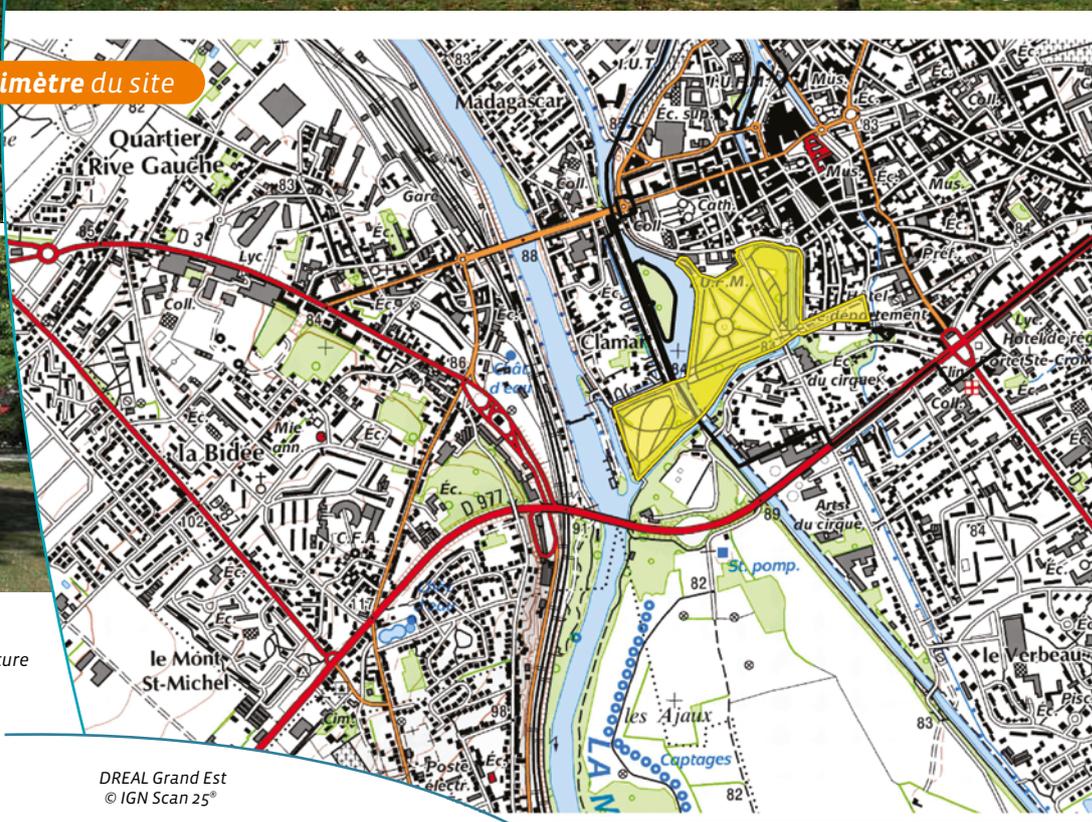
Le grand Jard avec ses allées d'arbres

Critères de classement

→ Artistique



Le Jard, le Cours d'Ormesson et le Jardin Anglais



Périmètre du site

- 1 ~ Grille d'entrée du petit Jardin
- 2 ~ Cours d'Ormesson et jardin de la préfecture
- 3 ~ Vue d'ensemble du Jard anglais
- 4 ~ Jardin et statue au sein du petit Jard

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Site patrimonial remarquable

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63